

# PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



## BELLE-ISLE-EN-TERRE

Côtes d'Armor

### Annexes

#### Servitudes d'utilités publiques

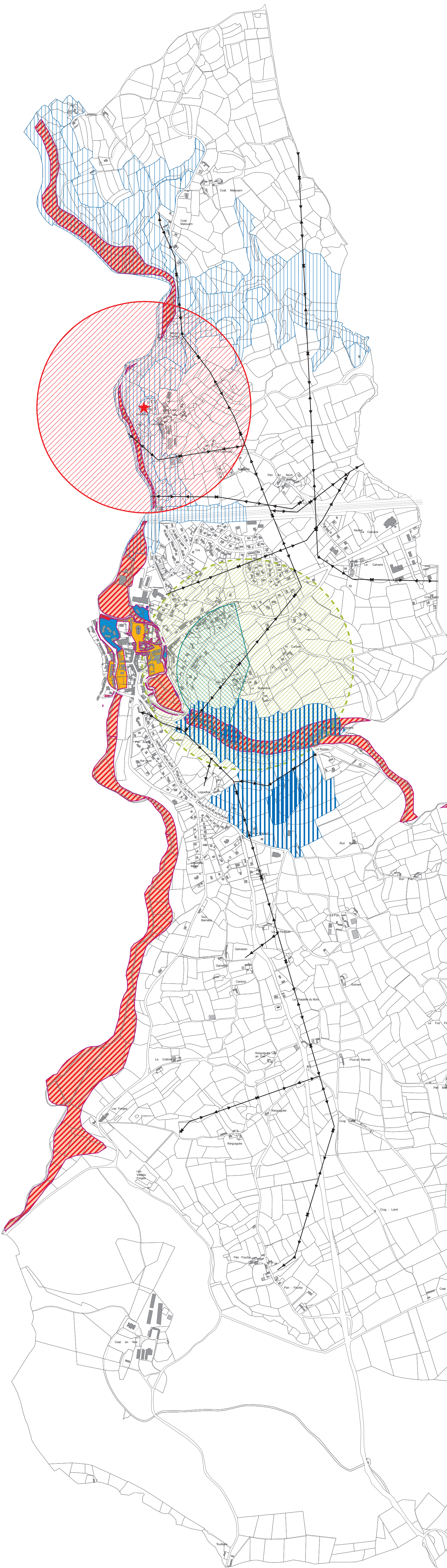


Echelle : 1/10 000ème

Arrêté le : 30 avril 2013  
Approuvé le : 6 mars 2014  
Rendu exécutoire le :



7, rue Le Reun - 29180 Le Potelec-Kerhuon  
Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12  
Email : gcolitt@geolitt.fr  
www.geolitt.fr



AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits (loi du 31 décembre 1913 modifiée)

Monuments historiques classés

AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Article L1321-2 du Code de la Santé Publique)

Périmètre :

- I (Immédiat)
- A (Rapproché)
- B (Rapproché)
- C (Eloigné)

I4 : Protection des lignes électriques (Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée)

Lignes électriques

PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (Articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement)  
PPRI approuvé le 10/12/2009

Plan de prévention des risques naturels prévisibles : classement

- Zone rouge
- Zone rouge tramée
- Zone orange
- Zone bleue

PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (Articles L57 à L62-1 et R27 à R39 du C des Postes et Télécom)

PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique (Articles L54 à L56-1 et R21 à R26-1 du C des Postes et Télécom)

**Servitude d'utilité publique non-représentée graphiquement :**

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement (R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'aviation civile)  
-> Concerne tout le territoire communal



0 200 400 600 800  
Mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ).